

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

**Date de convocation : 16/03/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 22
- votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laurent JOUD, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Gérard JOURDAN, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Brigitte MEYSSIN, Evelyne CHALÉAT, Serge BROCARD, Claudine DUSSEY, Malika MEITER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Cédric COUR, Yoan CHASTAGNER

Absent ayant donné procuration : Sébastien DOGAN à Jean-Marc SOUCIET

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Laure BLANDIN-JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 2026-07 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Jean-Marc SOUCIET, Maire nouvellement élu, après avoir pris la présidence de l'Assemblée, explique que, conformément à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'effectif du Conseil municipal étant de vingt-trois membres, l'effectif maximum autorisé pour la commune de Malissard est de six adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2, L2122-4-1 ;

VU les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle 23 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L2121-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de créer quatre postes d'adjoints au Maire ;

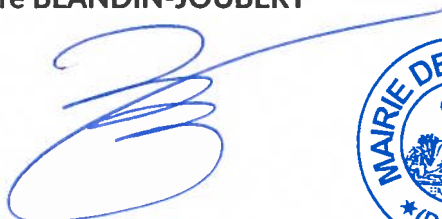
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la création de quatre postes d'adjoints au Maire

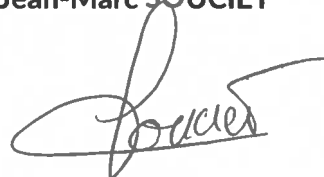
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

Malissard, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance,  
Laure BLANDIN-JOUBERT



Le Maire  
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)